

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 1^{er} juin 2015**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe, Étienne Parent.

Résolution numéro 69-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 70 -2015

Adoption du procès-verbal du 4 mai 2015

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 4 mai 2015 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 71-2015

Dérogation mineure pour Michel Proulx

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Michel Proulx concernant un agrandissement à sa résidence en marge avant; que le lot 4 212 402 est situé au 110 rang Beaurivage;

Que la marge de recul avant ne respectent pas le 10 mètres tel que l'exige la réglementation; que l'emprise du ministère des transports est très large dans ce secteur;

Que Michel Proulx a fait des démarches auprès du ministère des transports afin de valider si l'agrandissement pouvait contrevenir à une problématique future sur l'emprise et la voie publique; que le ministère des transports a émis une recommandation favorable pour son projet d'agrandissement;

Que le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande; que suite à l'analyse du dossier le comité consultatif en urbanisme a émis une recommandation favorable au conseil municipal; en conséquence,

il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de Michel Proulx selon le plan projet d'implantation préparé par Caroline Huard en date du 15 novembre 2013, minute 1125; qu'un certificat d'implantation devra être produit lors de la construction.

Résolution numéro 72-2015

Dérogation mineure pour Ruth Bilodeau et Alain Parent

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Ruth Bilodeau et Alain Parent concernant la construction d'un garage annexé à leur résidence sur le lot 4 212 073 situé au 384 rue du Moulin;

Que la superficie totale demandée est supérieure à 60% de la superficie du bâtiment principal tel que l'exige notre règlement d'urbanisme; que les marges de recul avant ne respectent pas les 7.5 mètres tel que l'exige la règlementation; que le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande; que celui-ci a émis une recommandation favorable au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure selon le plan préparé par madame Caroline Huard, minute 1581 en date du 13 mai 2015, qu'un certificat d'implantation devra être produite lors des travaux lors de ces travaux d'agrandissement.

Résolution numéro 73 -2015

Dérogation mineure pour Diane Tremblay et Richard Martineau

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Diane Tremblay et Richard Martineau concernant la construction d'un garage isolé sur le lot 4 211 862 situé au 1340 rang Ste-Marie Ouest;

Que la superficie totale avec le garage existant sera de 100% par rapport au bâtiment principal; que notre règlement autorise 60 % du bâtiment principal; que le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande; que suite à l'étude de la demande, le comité consultatif en urbanisme considère qu'il y aura beaucoup trop de superficie consacrée au garage; qu'il n'y a pas assez d'arguments convaincants pour émettre une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure présentée par Diane Tremblay et Richard Martineau.

Résolution numéro 74-2015

Demande de soutien financier pour la 2e édition de la fête du Canada

Attendu que la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière, en collaboration avec le député fédéral de Lotbinière-Chute-de-la-Chaudière, organise des festivités entourant la fête du Canada le 1^{er} juillet pour la région de Lotbinière; que cette activité sera à caractère familiale et gratuite; qu'une demande de soutien financier a été demandée en tant que partenariat régional;

il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Gilbert Bilodeau et adopté à la majorité, Raynald Champagne s'abstient car il est directeur général de la Société d'Agriculture, de verser un montant de \$ 250 à la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière pour l'activité de la deuxième édition de la fête du Canada qui se déroulera à St-Agapit le 1^{er} juillet prochain.

Résolution numéro 75- 2015

Appui du Projet de Parc Éolien Mont Ste-Marguerite à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013, Hydro-Québec Distribution (ci-après « **HQD** ») a lancé un appel d'offres visant l'approvisionnement en électricité des marchés québécois produite à partir d'éoliennes totalisant 450 mégawatts (« **MW** »);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, le projet de parc éolien d'une puissance installée de 147,2 MW, comprenant notamment quarante-six (46) éoliennes, un réseau collecteur, un poste de transformation et un bâtiment d'opération, situé dans les limites des municipalités de Saint-Séverin, Saint-Sylvestre, Sacré-Cœur-de-Jésus et Sain-Frédéric (ci-après le « **Projet de parc éolien** ») soumis par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (ci-après le « **Demandeur** ») a été sélectionné parmi de nombreux concurrents pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire desdites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2015, le Demandeur et HQD ont conclu un contrat d'achat d'électricité visant la fourniture de l'électricité produite par le Projet de parc éolien aux termes duquel la date de début des travaux de construction du Projet de parc éolien est prévue pour le printemps 2016 et les livraisons d'électricité sont attendues pour le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur projette d'implanter le Projet de parc éolien notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE le domaine du Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité, tel que montré sur les plans préparés par DNV-GL, le 11 mai 2015 (les « **Plans** ») comprend les lots énumérés à la liste des propriétés (les « **Propriétés** ») qui sera annexée à la demande d'autorisations à être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») dont une copie a été soumise au conseil de la Municipalité (la « **Liste** »);

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des Propriétés montrée sur les Plans requise pour implanter ce Projet de parc éolien dans les limites de la Municipalité et le cas échéant, l'autorisation de couper des érables. Le Projet de parc éolien comprendra l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes, de mâts de mesure de vents, des chemins d'accès et autres équipements et installations connexes, dont notamment les transformateurs électriques, les installations de stockage d'énergie, les équipements de télécommunication, un réseau collecteur composé d'une ou plusieurs lignes souterraines ou aériennes de transmission d'énergie électrique ou de communication, ainsi que tous les autres appareils et installations nécessaires ou appropriés pour ce Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur a soumis le ● 2015 à la Municipalité son projet de demande d'autorisations adressée à la CPTAQ concernant trente-cinq (35) éoliennes dont six (6) positions alternatives, des chemins d'accès avec ou sans réseau collecteur et des parties de

réseaux collecteurs situés à l'extérieur des chemins d'accès ainsi que des positions alternatives pour des chemins et du réseau collecteur situés dans les limites de la Municipalité, le tout tel que plus précisément montré sur les Plans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet soumis ainsi que la Liste et les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole des Propriétés et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole pour réaliser le Projet de parc éolien tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie la demande d'autorisations à être déposée par le Demandeur auprès de la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Municipalité est favorable à la réalisation du Projet de parc éolien sur son territoire; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; (iii) la Municipalité demande expressément que ladite requête d'autorisations, déposée par le Demandeur soit traitée avec diligence; et (iv) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Résolution numéro 76-2015

Indicateurs de gestion pour l'année 2014

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les indicateurs de gestion pour l'année 2014 soient acceptés tel que préparés selon le rapport présenté.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Aucune question posée.

Rapport des comités

Bibliothèque : Réunion prévue le 4 juin, il y aura l'approbation pour l'enseigne lors de cette rencontre. Le comité travaille pour monter un atelier avec monsieur Claude Crégheur.

Loisirs : Les estrades du terrain de balle arriveront le 3 juin. Terrain de pétanque, les travaux sont débutés et le gazébo devrait arriver sur la fin de la semaine ou début de la semaine du 8 juin. Les poteaux ont été installés pour les lumières supplémentaires.

Matières résiduelles : Le camion a souvent des codes d'erreur. Pour la saison estivale, la régie assure la cueillette de quatre nouvelles municipalités au niveau des résidus verts.

Centre Multifonctionnel : Rencontre avec le contracteur cette semaine pour l'agrandissement.

Inspecteur municipal : Travaux sur la rue Principale ont débuté la semaine dernière. L'entrepreneur devra dynamiter car le roc est trop dur. Il serait trop long de le faire avec le marteau.

Gravier, une tournée des rangs a été faite, nous allons ajouter du gravier à quelques endroits. Le "grader" débutera cette semaine. Le calcium est prévu dans la semaine du 8 juin.

Quelques travaux de rapiéçage seront à faire cet été. Traçage de lignes à prévoir.

Rang Fermanagh, faudra aller voir, afin de déterminer comment on va travailler le tout.

M.R.C. : Le défi Pierre Lavoie sera sur le territoire le 13 juin prochain. Pacte rural, un montant de \$ 385 000 a été reconduit pour l'année 2015-2016.

Pompiers : Rien de spécial pour le moment.

Salon des jeunes : Il y a eu 24 jeunes lors de l'activité cinéma-quilles.

Développement local : Terrains pour le développement résidentiel.

Résolution numéro 77-2015

Achat de terrain à Gaétan Bilodeau, zone blanche

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité de signer une promesse d'achat pour le terrain de monsieur Gaétan Bilodeau situé sur la rue Principale, soit la zone blanche, portant le numéro de lot 5 198 874 selon les conditions mentionnées à l'entente présentée lors de la séance; que la municipalité s'occupera de faire notarié le tout au début de l'année 2016.

Résolution numéro 78-2015

Achat de terrain à Gaétan Bilodeau, zone verte

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité de signer une promesse d'achat pour le terrain de monsieur Gaétan Bilodeau situé sur la rue Principale, soit la zone verte, portant le numéro de lot 5 198 807 selon les conditions mentionnées à l'entente présenté lors de la séance.

Corporation DÉFI : Remise du document présenté à la rencontre du 27 avril en vue de la préparation du colloque.

Comité éolien : Première rencontre du comité de suivi prévue sous peu, peut-être semaine du 8 juin.

Résolution numéro 79-2015

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 5196 à 5240 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Rien n'a été mentionné.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 35 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 6 juillet 2015.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire